



ACCORD A LA COMMUNICATION DES DONNEES

A remplir par le membre du personnel

Conformément à l'article 86a, alinéa 5, lettre b de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP – RS 831.40), je soussigne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

autoriser la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève à communiquer à mon employeur, toutes les informations qui sont nécessaires au calcul de la rente pont-AVS au sens de la Loi sur la rente-pont AVS (LRP – B 5 20).

Date :

Signature :

Extrait de [l'article 86a](#), alinéa 5, lettre b LPP : Communication de données

⁵ Dans les autres cas, des données peuvent être communiquées à des tiers :

- b. s'agissant de données personnelles, lorsque la personne concernée y a, en l'espèce, consenti par écrit ou, s'il n'est pas possible d'obtenir son consentement, lorsque les circonstances permettent de présumer qu'il en va de l'intérêt de l'assuré.